



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 44618

## Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation de la filière laitière en Bretagne. Considérant les adaptations indispensables qu'induit pour eux la réforme de la politique agricole commune de juin 2003, les producteurs laitiers désireraient que, dans le cadre de la mise en oeuvre du nouveau plan d'aide à la cessation d'activité laitière, les références laitières qui pourraient être libérées, puissent être réaffectées rapidement pour permettre aux producteurs bénéficiaires d'intégrer ces quotas dans leurs références définitives de production. Par ailleurs, eu égard aux spécificités du bassin laitier breton, où la pression foncière s'exerce notamment sur les droits à produire et sur les plans d'épandage, il serait souhaitable d'engager l'expérimentation d'un nouveau dispositif de « bourse du lait », qui délierait les quotas du foncier, lien qui n'est plus aujourd'hui adapté au contexte économique de la filière laitière. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions dans ce domaine.

## Texte de la réponse

L'aide à la cessation d'activité laitière (ACAL), dispositif financé jusqu'à présent à partir d'un prélèvement effectué sur les producteurs en dépassement de leur quantité de référence laitière au terme de la campagne laitière précédente, a fait apparaître pour 2005 un besoin de financement complémentaire d'environ 25 millions d'euros. Les dossiers de demande de cessation ont en effet représenté un montant d'environ 63 millions d'euros et dépassé la ressource constituée par les prélèvements passés, qui se montait à 38 millions d'euros. Dans le but de redistribuer les quantités de référence laitières, à compter de la prochaine campagne laitière, à des producteurs déterminés à poursuivre la production, un effort financier exceptionnel de l'État a été décidé afin d'accepter l'intégralité des dossiers et de notifier cette acceptation aux producteurs concernés. Cette décision a été annoncée à l'assemblée générale de la Fédération nationale des producteurs de lait à Saint-Malo, le 17 mars 2005. Cette mesure va permettre de conforter, dès cette année et avant la mise en oeuvre du découplage des aides agricoles qui interviendra en 2006, de très nombreuses exploitations laitières qui souhaitent poursuivre leur activité. Plus de 330 000 tonnes de lait, soit 1,5 % du quota français, seront ainsi redistribuées, sur la base de priorités qui seront définies au sein du conseil de direction de l'Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (ONILAIT) ainsi que dans les commissions départementales d'orientation agricole (CDOA). Cette mesure s'inscrit dans le programme stratégique élaboré pour la filière laitière en 2004, à la demande du Premier ministre et contribuera à l'adaptation de la filière laitière française.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Le Guen](#)

**Circonscription :** Finistère (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44618

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 juillet 2004, page 5620

**Réponse publiée le** : 17 mai 2005, page 5004